

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Commune de DRAP

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête Publique du 6 janvier au 7 février 2017

Commissaire-Enquêteur : Odile Bouteiller

Conclusions motivées

Je soussignée Odile BOUTEILLER, commissaire-enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduite l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DRAP en vue de la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) ceci afin de permettre la construction de logements libres et sociaux à proximité immédiate d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de La Formiga sur la commune de Drap, compte tenu de l'étude du dossier et des informations complémentaires recueillies au cours de l'enquête

⇒ Considère que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Notamment:

- la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est bien adaptée à la suppression d'un Espace Boisé Classé;

- l'information relative au projet et à la tenue de l'enquête publique a été conforme à la réglementation en vigueur;

- la concertation avec le public imposée par la procédure de révision et la consultation des personnes publiques associées ont été conduites conformément aux textes en vigueur;

- le dossier d'enquête publique rassemblait l'essentiel des pièces utiles à la compréhension du projet et a été complété au début de l'enquête par le bilan de la concertation avec le public qui n'était pas annexé à la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016, ceci afin de se conformer à la composition du dossier exigée par les textes en vigueur : à noter que cette complétude imparfaite du dossier initial n'est pas de nature à avoir compromis le bon déroulement de l'enquête et l'information du public dans la mesure où ce bilan de la concertation montre qu'elle n'a suscité aucune observation;

- que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations;

- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions;

- que la commune s'engage à corriger les quelques erreurs purement matérielles du dossier qui lui ont été signalées.

⇒ Considère, sur le fond :

- qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre de ce projet de révision et de son objet unique de suppression d'un Espace Boisé Classé;

- que les avantages de ce projet de révision l'emportent largement sur les inconvénients. En effet nombre des arbres actuellement présents sont malades et potentiellement dangereux. L'aspect général de la commune ne pose pas la question d'un risque de minéralisation excessive et par ailleurs la commune s'engage à remplacer ces arbres par des sujets de même essence.

- que la fonction d'animation culturelle du site est d'ores et déjà compensée par l'espace culturel Jean Ferrat.

- que la nouvelle implantation des végétaux va permettre la réalisation de logements libres et sociaux : la commune pourra notamment réduire son retard en ce qui concerne le taux de logements sociaux.

- plus globalement : la densification de ce site au centre de Drap avec le regroupement de logements libres et sociaux et d'équipements scolaires à proximité des commerces et services me paraît tout à fait pertinente en termes de développement durable et de gestion des déplacements.

Dans ce contexte, les aspects négatifs de ce projet de révision — la suppression d'un Espace Boisé Classé — me semblent bien faibles en face des nombreux aspects positifs énoncés ci-dessus.

C'est pourquoi je donne donc un

avis favorable

à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap, avec la recommandation suivante : penser à proposer en centre-village une aire de jeux pour les plus petits en remplacement de celle, désaffectée aujourd'hui, qui existait sur le site du projet.



Nice, le 2 mars 2017

Le commissaire-enquêteur
Odile BOUTEILLER

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Commune de DRAP

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT d'ENQUÊTE
et
CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête Publique du 6 janvier au 7 février 2017

Commissaire-Enquêteur : Odile Bouteiller

